

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire
Séance du 27 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la CCVE, Parvis des Communautés à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (91610), sous la présidence de M. Patrick IMBERT.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de votants pour les délibérations n°36-2025 à n°38-2025 : 47 votants.

Présents :

AUVERNAUX : Wilfrid HILGENGA,

BALLANCOURT-SUR-ESSONNE : Patrick IMBERT, Jacques MIONE, Marc NICOL, Michel TERRIER,

BAULNE : /

CERNY : François LACOMME, Alain VUITRY,

CHAMPCUEIL : Sandrine JACQUET, Nathalie MOURLAN, François PLANTE,

CHEVANNES : Sami BEN OUADA,

D'HUISON-LONGUEVILLE : Jean-Christophe HARDY,

ÉCHARCON : Gérard RASSIER,

FONTENAY-LE-VICOMTE : Valérie MICK RIVES,

GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE : Gilles LE PAGE,

ITTEVILLE : Laëtitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE, Françoise GUILLARD, Yoann MARFA-ANGLADA, François PAROLINI,

LA FERTE ALAIS : Hervé FRANEL,

LEUDEVILLE : Jean-Pierre LECOMTE,

MENNECY : Anne-Marie DOUGNIAUX, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Alain LE QUELLEC, Marie-José PERRET, Annie PIOFFET, Patrick POLVERELLI, Jouda PRAT, Jean-Paul REYNAUD,

NAINVILLE-LES-ROCHES : /

ORMOY : Jacques GOMBAULT, Maria Alexandra GONCALVES,

ORVEAU : Philippe DAMIOT,

SAINT-VRAIN : Christian DUPRE,

VAYRES-SUR-ESSONNE : /

VERT-LE-GRAND : Jean-Claude QUINTARD,

VERT-LE-PETIT : Vincent BERNIER, Laurence BUDELOT.

Pouvoirs :

Dora ANNABI donne pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX,

Marie-Claire CHAMBARET donne pouvoir à François LACOMME,

Xavier DUGOIN donne pouvoir à Wilfrid HILGENGA,

Marie-Agnès FAIX donne pouvoir à Jean-Pierre LECOMTE,

Claude GARRO donne pouvoir à Jouda PRAT,

Xavier GUILBERT donne pouvoir à Gilles LE PAGE,

Jean-Michel LEMOINE donne pouvoir à Laurence BUDELOT,

Mariannick MORVAN donne pouvoir à Patrick IMBERT,

Dominique TREHARD donne pouvoir à Jacques MIONE,

Claudine TURON donne pouvoir à Michel TERRIER,

Edith VINO donne pouvoir à Jean-Christophe HARDY,

Absents :

CHEVANNES : Marie FERNANDES-BOUDOT,

Conseil communautaire du 27 mai 2025

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération 36-2025 : Bilan de la concertation et arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Territorial (PCAET) dit SCoT-AEC du Val d'Essonne.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025
valant Plan Climat Air Energie

ITTEVILLE : Alexandre SPADA,
LA-FERTE-ALAIS : Laure CHENU,
NAINVILLE-LES-ROCHES : Frédéric MOURET,
SAINT-VRAIN : Corinne CORDIER, Louis LANGLET,
VAYRES-SUR-ESSONNE : Jocelyne BOITON,
VERT-LE-GRAND : Nicole PRIGENT.

Secrétaire de séance : Gilles LE PAGE.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération n°36-2025 : Bilan de la concertation et arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dit SCoT-AEC du Val d'Essonne.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de planification territoriale à l'échelle intercommunale.

Suite à l'approbation du bilan d'un premier Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en avril 2018, le Conseil communautaire du 25 septembre 2018 a prescrit, conformément à l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration d'un nouveau SCoT sur l'ensemble du territoire et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Parallèlement, dans la continuité de l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2016 et de la parution, le 17 juin 2020, des ordonnances sur la modernisation des SCoT et la rationalisation de la hiérarchie des normes liées à la loi ELAN du 23 novembre 2018, la Communauté de communes a prescrit l'intégration du PCAET réglementaire au SCoT en cours d'élaboration lors du Conseil communautaire du 8 décembre 2020.

Ces ordonnances, qui réaffirment le rôle intégrateur du SCoT et prévoient la possibilité de faire des SCoT valant PCAET dit SCoT-AEC, permettent aux élus du bloc local de coordonner l'ensemble des politiques publiques de leur territoire, d'identifier les leviers de développement économique en y intégrant l'aménagement commercial et l'agriculture, tout en prévoyant les logements, les équipements, la mobilité nécessaire à leurs concitoyens, et en intégrant en amont la stratégie de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique dans le projet de territoire.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du nouveau SCoT-AEC du Val d'Essonne, au-delà des principes généraux, sont :

- **En matière d'aménagement et d'attractivité du territoire**
- ✓ Repenser l'armature urbaine du territoire en redéfinissant pour chaque polarité leurs rôles et leurs développements,
- ✓ Permettre une traduction spatiale et foncière des besoins du territoire du SCoT-AEC, qui privilégie une complémentarité et un équilibre entre ces besoins, tout particulièrement en termes d'accueil et d'attractivité, d'évolution des usages et des pratiques des habitants et de valorisation comme de préservation des espaces ruraux et ressources locales,
- ✓ Travailler sur l'accès aux équipements et services, notamment au Sud du territoire et notamment sur l'accès aux soins, dans un contexte de population vieillissante,
- ✓ Déployer le schéma territorial d'aménagement numérique départemental (SDTAN) dans le cadre des compétences du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique,
- ✓ Fixer les grands axes d'une politique de l'habitat au regard notamment d'une offre diversifiée et de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et l'évolution de la



Conseil communautaire du 27 mai 2025

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération 36-2025 : Bilan de la concertation et arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Territorial (PCAET) dit SCoT-AEC du Val d'Essonne.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025
valant Plan Climat Air Energie

desserte en transport collectif.

- **En matière de développement économique et commercial**

- ✓ Inscrire le projet de SCoT-AEC dans une vision stratégique sur le développement économique du territoire (activités, emploi, commerce, tourisme),
- ✓ Inscrire le projet de SCoT-AEC dans une ambition forte sur l'orientation du développement commercial du territoire.

- **En matière de mobilité et de transport**

- ✓ Définir des orientations d'aménagement tenant compte des mutations à venir. Celles-ci doivent amener à définir une politique globale des déplacements, intégrée aux autres politiques urbaines et tenant compte des engagements déjà pris par le territoire.

- **En matière d'environnement et de cadre de vie**

- ✓ Analyser finement la consommation des espaces naturels, agricoles, et forestiers pour définir des objectifs chiffrés de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et dans ce cadre, analyser le potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis,
- ✓ Définir le projet de SCoT-AEC dans une orientation forte de restauration de la qualité des milieux et de poursuite de la préservation des milieux humides,
- ✓ Inscrire le SCoT-AEC dans l'ambition poursuivie par le PCAET en termes de maîtrise des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air,
- ✓ Inscrire le projet de SCoT-AEC dans une stratégie d'anticipation vis-à-vis du changement climatique et de réduction de la vulnérabilité du territoire, tout particulièrement face au risque inondation,
- ✓ Prendre en compte les enjeux liés aux risques technologiques.

- **En matière de mise en œuvre du SCoT-AEC**

- ✓ Redéfinir les moyens à mettre en place pour la mise en place effective d'un suivi stratégique du SCoT.

Les objectifs de la révision du SCoT-AEC concourent notamment à atténuer les effets du changement climatique, de combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Pour tendre vers ces objectifs, il s'agira de décliner une stratégie visant aux finalités suivantes : préservation de la qualité de l'air, lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement (réduction de la vulnérabilité du territoire, tout particulièrement face au risque d'inondation), réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie des ressources fossiles, maîtrise de l'énergie et production énergétique à partir de sources renouvelables.

Les modalités de concertation suivantes ont été définies par délibération du 8 décembre 2020 :

- ✓ Mise à disposition du public d'éléments de contenu au fur et à mesure de leur validation (restitution des séminaires ou ateliers de la concertation, documents de travail relatifs au bilan du SCOT 2008, synthèse du diagnostic du territoire, orientations du Projet d'Aménagement Stratégique, grands objectifs du DOO) au siège de la CCVE aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- ✓ Information du public par la publication d'articles sur le site de la CCVE,
- ✓ Mise à disposition du public « d'une boîte à idées » par support physique ou télématique (site internet) ;

- ✓ Réunions publiques et rencontres avec les habitants en fonction de l'état d'avancement de la procédure de révision, et notamment au travers d'ateliers thématiques pour représenter les enjeux et élaborer des propositions d'actions ;
- ✓ Des réunions de groupes de travail thématiques rassemblant les acteurs socio-économiques, les élus du territoire et la société civile seront organisées. Elles ont pour objectif de partager le diagnostic du SCOT-PCAET et les enjeux du territoire et de formuler des objectifs et des propositions d'actions dans le cadre du SCOT-PCAET.

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération du 8 décembre 2020 ont été mis en œuvre et complétés durant l'élaboration du projet de SCoT-AEC.

En complément, les moyens de concertation suivants ont été mis en place :

- À destination des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres partenaires :
 - Réunions d'échanges tout au long de la démarche,
 - Possibilité ouverte à ces partenaires de remettre remarques et suggestions.
- À destination des habitants :
 - Information et possibilité ouverte de transmettre des propositions via l'adresse mail dédiée ou en écrivant à la CCVE (Parvis des Communautés – BP 29 - 91610 Ballancourt-sur-Essonne),
 - La mise en place d'une concertation citoyenne, en faisant appel à un prestataire compétent en la matière (bureau d'études Ecodem),
 - A l'issue de cette concertation citoyenne, la mise à disposition d'un livre blanc rassemblant 294 contributions et une restitution par les élus sous forme de Facebook live ouvert à tous,
 - Registre de propositions ouvert au siège de la CCVE tout au long de l'élaboration,
 - Information via le site internet : valessonne.com,
 - Information via une exposition itinérante sur l'ensemble des communes,
 - Communication d'informations via le magazine intercommunal.
- À destination des élus locaux :
 - Information sur l'avancement et échanges avec les Maires et élus locaux lors des commissions dédiées, réunions des maires, bureaux communautaires dédiés au SCOT-AEC, conseils communautaires dédiés au SCOT-AEC,
 - Organisation d'ateliers, Conférence des Maires et réunions sur l'avancement et arbitrages avec les élus municipaux,
 - Information sur l'avancement et recueil d'avis sur les documents en version format de travail par mail.

Le bilan complet contenant le détail de l'ensemble des actions déployées pour la concertation : les réunions, les dates, les thématiques abordées, ateliers, l'exposition itinérante... se trouvent en annexe de la présente délibération.

Cette concertation a permis d'enrichir les réflexions des élus tout au long de la démarche.

L'ensemble de ces actions réalisées contribue à un bilan favorable de la concertation du SCoT-AEC du Val d'Essonne.

Le projet du SCoT-AEC de la CCVE est composé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme issues de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020, des pièces suivantes :

- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- les annexes comprenant :
 - le diagnostic territorial,
 - l'état initial de l'environnement,
 - l'évaluation environnementale,
 - la justification des choix retenus et l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - le Bilan des Emission de Gaz à effet de Serres (BEGES),
 - le Plan d'Actions Qualité de l'Air (PAQA),
 - le programme d'actions Air-Energie-Climat,
 - le résumé non technique,
 - le bilan de la concertation.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) débattu le 23 juin 2023, comporte trois axes majeurs :

- Axe 1 : Maintenir le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire,
- Axe 2 : Renforcer l'attractivité économique en s'appuyant sur les ressources locales et en structurant les filières d'innovation,
- Axe 3 : Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique.

Il en est de même pour le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui a été restructuré autour de ces 3 axes, en application du code de l'urbanisme issu de l'ordonnance du 17 juin 2020.

Le DOO comprend le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) et il est articulé autour de trois axes, déclinés en 11 orientations pour lesquelles plusieurs objectifs ont été définis :

Axe 1 : Maintenir le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire

Orientation 1 : Affirmer la place du territoire dans l'espace régional

Objectif 1.1 : Affirmer la place du territoire dans l'espace régional

Orientation 2 : Une armature urbaine cohérente support d'une urbanisation structurée et organisée

Objectif 2.1 : Affirmer le rôle stratégique des pôles urbains structurants

Objectif 2.2 : Affirmer le développement des pôles de proximité

Objectif 2.3 : Conforter et développer les communes relais

Objectif 2.4 : Intégrer l'ensemble des autres communes à la dynamique de développement

Objectif 2.5 : Maîtriser le développement des hameaux

Orientation 3 : Rendre possible les grands projets d'équipement et de services

Objectif 3.1 : Conforter et renforcer les équipements majeurs du territoire

Objectif 3.2 : Assurer les infrastructures et équipements dédiés à l'information et à la communication

Orientation 4 : Développer la mobilité durable en optimisant les infrastructures de transport et les déplacements

Objectif 4.1 : Développer des transports collectifs performants

Objectif 4.2 : Promouvoir un usage raisonné de la voiture et développer les modes actifs

Objectif 4.3 : Instaurer la culture de la mobilité durable et décarbonée

Orientation 5 : Définir les objectifs et les principes de la politique de l'habitat

Objectif 5.1 : Prioriser le renouvellement urbain

Objectif 5.2 : Recentrer les extensions de chaque commune

Objectif 5.3 : Rechercher une optimisation de l'occupation foncière

Objectif 5.4 : Maintenir des coupures d'urbanisation

Objectif 5.5 : Encadrer le développement résidentiel

Objectif 5.6 : Consolider la politique foncière engagée

Axe 2 : Renforcer l'attractivité économique en s'appuyant sur les ressources locales et en structurant les filières d'innovation

Orientation 1 : Favoriser un développement économique en valorisant les atouts locaux

Objectif 1.1 : Favoriser le développement de l'emploi et des compétences

Objectif 1.2 : Favoriser le développement des filières

Objectif 1.3 : Orientations relatives à l'offre foncière économique

Orientation 2 : Maintenir l'appareil commercial en cohérence avec l'armature territoriale

Objectif 2.1 : Maintenir et renforcer le commerce de proximité [moins de 300 m² de surface de vente]

Objectif 2.2 : Sectoriser le commerce d'importance [plus de 300 m² de surface de vente]

Objectif 2.3 : Améliorer la qualité des pôles commerciaux

Objectif 2.4 : Encadrer l'implantation d'activités de logistique commerciale

Orientation 3 : Conforter et renforcer l'attractivité touristique du territoire

Objectif 3.1 : Préserver le patrimoine bâti et naturel

Objectif 3.2 : Développer un tourisme d'itinérance douce

Objectif 3.3 : Diversifier l'offre d'hébergements

Orientation 4 : Maintenir une agriculture durable

Objectif 4.1 : Maintenir la vocation des espaces agricoles

Objectif 4.2 : Inscrire réglementairement la pérennité des espaces agricoles

Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique

1. Identification des localisations préférentielles, objectifs, recommandations et conditions d'implantation
2. Rappel des vocations des localisations préférentielles pour le développement du commerce d'importance
3. Conditions des nouvelles implantations d'entrepôts commerciaux (logistique commerciale)



Conseil communautaire du 27 mai 2025

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération 36-2025 : Bilan de la concertation et arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Territorial (PCAET) dit SCoT-AEC du Val d'Essonne.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025
valant Plan Climat Air Energie

4. Fiches présentant les localisations préférentielles
- 4.0 Localisation préférentielle du centre-ville de Ballancourt-sur-Essonne
- 4.1 Localisation préférentielle périphérique de Ballancourt-sur-Essonne : L'Aunaie
- 4.2 Localisation préférentielle périphérique de Baulne : du Gué
- 4.3 Localisation préférentielle périphérique de Fontenay-le-Vicomte : La Nozole
- 4.4 Localisation préférentielle périphérique d'Itteville : La Bâche
- 4.5 Localisation préférentielle du centre-ville de La-Ferté-Alais
- 4.6 Localisation préférentielle périphérique de La-Ferté-Alais : Millet
- 4.8. Localisation préférentielle du centre-ville et quartiers de Mennecy
- 4.9 Localisation préférentielle périphérique de Mennecy : Montvrain I et II
- 4.10 Localisation préférentielle périphérique d'Ormoy : La Belle Etoile
- 4.11 Localisation préférentielle périphérique d'Ormoy : Le Saule Saint-Jacques
- 4.12 Localisation préférentielle périphérique de Vert-le-Petit : Berthollet et le Petit Galliéni
- 4.13 Localisation de logistique d'importance de Leudeville et de Vert-le-Grand : ZA des Casernes

Axe 3 : Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique

Orientation 1 : Promouvoir une démarche de développement durable : la préservation et la valorisation de l'environnement comme supports du développement futur du territoire

Objectif 1.1 Préserver les sites et espaces naturels

Objectif 1.2 : Réintégrer la nature au sein des espaces urbains

Orientation 2 : préserver durablement les ressources naturelles du territoire face aux pressions et aux pollutions

Objectif 2.1 : Favoriser une gestion globale de l'eau

Objectif 2.2 : Prévenir les risques

Orientation 3 : Un rôle majeur du SCOT-AEC pour accélérer la transition énergétique et optimiser la gestion des déchets

Objectif 3.1 Développer l'autonomie énergétique

Objectif 3.2 Renforcer le système de gestion et de valorisation des déchets

Le DOO comprend également un volet PCAET.

Le Plan d'actions Air Énergie Climat 2025-2031, vise à définir et à coordonner, au niveau local, des actions pour lutter contre le changement climatique et adapter le territoire à ses effets.

Le Plan d'actions Air Énergie Climat du Val d'Essonne répond à une obligation légale. Il planifie, pour les six prochaines années, des actions concrètes en matière de logement, de mobilités, d'énergie renouvelable, de nature et biodiversité, de transition agricole et économique.

Il répond aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'optimisation des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables fixés dans le PAS et comprend un Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA).

Le plan d'actions d'action s'appuie sur le travail de concertation mené et rassemble les contributions, les échanges lors des ateliers avec les élus communautaires ou les réflexions issues des ateliers organisés avec des citoyens et des partenaires locaux.

Il s'articule autour de 6 axes et 33 actions :

Axe 1 : Agir sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés et renforcer le développement des énergies renouvelables

- 1.1. Poursuivre le partenariat avec le PNR pour proposer les services de l'Espace conseil France Rénov'
- 1.2. Poursuivre le partenariat avec le PNR pour proposer les services d'un Conseil en Énergie
- 1.3. Partagé pour l'ensemble des communes de la CCVE
- 1.4. Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique
- 1.5. Mettre en œuvre le schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération
- 1.6. Inciter à l'achat d'énergie verte
- 1.7. Promouvoir l'autoconsommation individuelle et collective

AXE 2 : Développer et encourager la mobilité durable

- 2.1. Promouvoir, développer et suivre les services de transports collectifs, l'intermodalité et l'électromobilité
- 2.2. Mettre en œuvre le schéma directeur des aménagements cyclables et promouvoir la pratique cyclable
- 2.3. Encourager les Plans de Mobilité Employeur
- 2.4. Encourager le covoiturage
- 2.5. Travailler sur la logistique urbaine et la gestion du dernier kilomètre

AXE 3 : Aménager durablement le territoire et l'adapter au changement climatique

- 3.1. Assurer le suivi des objectifs du SCoT – AEC
- 3.2. Définir et mettre en œuvre des outils d'observation en aménagement et urbanisme durable
- 3.3. Concevoir les nouvelles opérations d'aménagement en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et faible consommation énergétique
- 3.4. Préserver les espaces de nature en ville existants et favoriser le développement des espaces de nature dans les centres urbains et centres villes afin de renforcer la qualité de vie des communes et la captation carbone (projets de renaturation)
- 3.5. Définir des stratégies de sobriété foncière (habitat, développement économique, mobilité, commerces)

AXE 4 : Préserver les milieux naturels, les ressources et la qualité de l'air

- 4.1. Protéger la ressource en eau de manière quantitative et qualitative
- 4.2. Restaurer les milieux aquatiques et prévenir le risque inondation
- 4.3. Préserver et renforcer la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, principaux puits de carbone
- 4.4. Diminuer les sources de déchets et augmenter les actions de valorisation



Conseil communautaire du 27 mai 2025

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération 36-2025 : Bilan de la concertation et arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Territorial (PCAET) dit SCoT-AEC du Val d'Essonne.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025
valant Plan Climat Air Énergie

4.5. Protection du patrimoine paysager et hydraulique

4.6. Gestion du foncier forestier

AXE 5 : Développer et soutenir une économie locale et durable et engager les acteurs dans la transition écologique

5.1 Mettre en œuvre le Plan Alimentaire Territorial

5.2 Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques vers la transition écologique

5.3 Etudier les zones d'activités dans une perspective de requalification et d'optimisation foncière et mener les actions qui en découlent

5.4 Favoriser des pratiques touristiques durables

5.5 Amener à un usage numérique plus responsable

5.6 Assurer le développement de partenariats

5.7 Soutenir financièrement les initiatives climat-air-énergie exemplaires des acteurs du territoire

AXE 6 : La CCVE, une communauté de communes exemplaire

6.1 Instaurer une gouvernance territoriale

6.2 Mettre en œuvre un programme global de communication/sensibilisation/animation

6.3 Mettre à jour le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre

6.4 Devenir un territoire pilote

Les annexes depuis l'ordonnance du 17 juin 2020, comportent désormais l'essentiel des éléments du rapport de présentation et les éléments utiles à l'appropriation du SCoT-AEC, on y retrouve le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale du SCoT-AEC, la justification des choix, l'analyse de la consommation foncière, le Bilan des Emission de Gaz à effet de Serres (BEGES), le bilan de la concertation.

Ainsi, au terme de plus de 5 années d'études et de concertation, le projet de SCoT-AEC est prêt à être arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme.

Ce projet arrêté sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, puis soumis à enquête publique avant approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation, les articles L.141-1 à L145-1 relatifs au schéma de cohérence territoriale, ainsi que R141-1 et suivants, R143-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 229-26 et suivants, R229-51 et suivants, qui porte obligation pour les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, d'adopter un plan climat air énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018,

Vu le code de l'énergie, notamment l'article L. 100-4 qui fixe les objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre et de consommation énergétique,

Vu la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement en date du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme (loi ALUR),

Vu la loi relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises (ACTPE) du 18 juin 2014,

Vu la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014,

Vu la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 qui vient renforcer la prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques dans l'ensemble des politiques publiques,

Vu la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, visant à accélérer la transition énergétique,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment les articles 85 et 86,

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,

Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,

Vu le Décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français (région Ile-de-France),

Vu le Décret n° 2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français (région Ile-de-France),

Vu l'arrêté préfectoral n°2002.PREF.DCE/093 en date du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, compétente en matière de SCOT,



Conseil communautaire du 27 mai 2025

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération 36-2025 : Bilan de la concertation et arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Territorial (PCAET) dit SCoT-AEC du Val d'Essonne.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025
valant Plan Climat Air Energie

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-258 du 19 novembre 2024 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu les délibérations successives du conseil Communautaire en date du 10 février 2015 n° 5-1a et 5-1b rapportant la délibération n° 5-2 du 25/09/2012 qui lançait la procédure de révision du SCOT et l'élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) et 5-1 b prenant acte du lancement du bilan du SCoT, afin d'analyser les résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales,

Vu la délibération n°129-2016 du conseil Communautaire en date 13 décembre 2016 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu la délibération n°59-2018 du conseil Communautaire en date 10 avril 2018 approuvant le Bilan du SCoT et validant l'intérêt d'engager une reprise complète du SCOT du Val d'Essonne et précisant qu'une nouvelle délibération viendra permettre de relancer le SCOT du Val d'Essonne en prenant en compte les grandes thématiques du bilan du SCOT,

Vu la délibération n° 94-2018 du Conseil Communautaire en date du 26 Juin 2018 portant engagement sur la redistribution des possibilités d'extension du secteur de l'Ecosite de Vert le Grand – Echarcon à l'échelle du futur SCoT du Val d'Essonne,

Vu la délibération n°124-2018 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 relatif à la prescription de l'élaboration du SCoT – définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation du 25 septembre 2018,

Considérant que le schéma de cohérence territoriale tenant lieu de plan climat-air-énergie territorial poursuit les objectifs énoncés au 1 du II de l'article L. 229-26 du code de l'environnement,

Considérant la possibilité, pour les SCoT dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 1^{er} avril 2021, de faire application des évolutions prévues par ces ordonnances, notamment l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 et l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020,

Considérant les éléments communs aux démarches SCoT et PCAET et les nombreuses possibilités de mutualisation et d'enrichissement,

Vu la délibération n°103-2020 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et définissant les modalités de la concertation,

Considérant les modalités de concertation suivantes définies par la délibération n°103-2020 :

- ✓ Mise à disposition du public d'éléments de contenu au fur et à mesure de leur validation (restitution des séminaires ou ateliers de la concertation, documents de travail relatifs au bilan du SCOT 2008, synthèse du diagnostic du territoire, orientations du Projet d'Aménagement Stratégique, grands objectifs du DOO) au siège de la CCVE aux jours et heures d'ouverture habituels,
- ✓ Information du public par la publication d'articles sur le site de la CCVE,
- ✓ Mise à disposition du public « d'une boîte à idées » par support physique ou télématique (site internet)

- ✓ Réunions publiques et rencontres avec les habitants en fonction de l'état d'avancement de la procédure de révision, et notamment au travers d'ateliers thématiques pour représenter les enjeux et élaborer des propositions d'actions.
- ✓ Des réunions de groupes de travail thématiques rassemblant les acteurs socio-économiques, les élus du territoire et la société civile seront organisées. Elles ont pour objectif de partager le diagnostic du SCOT-PCAET et les enjeux du territoire et de formuler des objectifs et des propositions d'actions dans le cadre du SCOT-PCAET.

Vu la délibération n°62-2023 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique (PAS) du SCoT-AEC,

Vu le Plan des mobilités Île-de-France 2030 arrêté par le Conseil régional le 27 mars 2024,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France environnemental (SDRIF-e) adopté en séance plénière régionale du 11 septembre 2024 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de SCoT-AEC mis à la disposition des membres du Conseil Communautaire avant la présente séance et annexées à la présente délibération :

- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- les annexes comprenant :
 - le diagnostic territorial,
 - l'état initial de l'environnement,
 - l'évaluation environnementale,
 - la justification des choix retenus et l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - le Bilan des Emission de Gaz à effet de Serres (BEGES),
 - le Plan d'Actions Qualité de l'Air (PAQA),
 - le programme d'actions Air-Energie-Climat,
 - le résumé non technique,
 - le bilan de la concertation.

Vu le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Conseil peut tirer un bilan positif la concertation effectuée et des travaux menés tout au long de l'élaboration du SCoT-AEC du Val d'Essonne au travers des réunions et rencontres avec les élus et les partenaires institutionnels ; des réunions publiques ; des ateliers, de l'exposition itinérante ;

Considérant que les moyens de concertation annoncés dans la délibération du 8 décembre 2020 ont été mis en œuvre durant l'élaboration du projet de SCoT-AEC et permettent de justifier du respect des modalités de concertation définies ;

Considérant que le projet de SCoT-AEC répond aux objectifs définis par délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 ;

Vu l'avis du bureau communautaire élargi aux Commissions Aménagement du Territoire, Réseaux, Gens du Voyage ; Développement Durable/ Gémapi et Développement Economique en date du 20 mai 2025,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge de l'aménagement du territoire, des réseaux et des gens du voyage,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARRETE le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dit SCoT-AEC du Val d'Essonne, tel qu'annexé à la présente délibération ;

LE SOUMET POUR AVIS :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme ;
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Essonne conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme ;
- A l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (INAO) et le Centre national de la propriété forestière, conformément à l'article L.112-3 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Aux communes membres de la CCVE ;
- A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
- A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un ;
- Les organismes mentionnés au III de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, dans les conditions qu'il prévoit ;
- Aux personnes publiques et instances nécessaires réglementairement non visées expressément dans la présente délibération ;
- Aux préfets du Département de l'Essonne et de la Région Ile-de-France.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique ;

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCVE et dans les 21 communes de son territoire durant un mois ;

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfète de l'Essonne ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
-------------	-----------



Conseil communautaire du 27 mai 2025

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération 36-2025 : Bilan de la concertation et arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Territorial (PCAET) dit SCoT-AEC du Val d'Essonne.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025
valant Plan Climat Air Energie

Contre	Gérard RASSIER	01
Abstention	Vincent BERNIER, Laëtitia COLONNA DE LECA CRISTIANE, Marc NICOL, François PAROLINI, Annie PIOFFET, François PLANTÉ, Patrick POLVERELLI,	07

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus
Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 27/05/2025.





Le Président
Patrick IMBERT

Le secrétaire de séance
Gilles LE PAGE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de son affichage ou publication le



Le Président
Patrick IMBERT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.